



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-068

**CONCEPTION ET REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DU
BOIS D'AUTEUIL : AUTORISATION DE VERSEMENT DES
PRIMES AUX CANDIDATS**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 37 et 69 ;

Vu l'avis de marché, publié le 23 octobre 2013, relatif à la conception et à la réalisation du Groupe Scolaire du Bois d'Auteuil ;

Vu le programme relatif à la construction du Groupe Scolaire du Bois d'Auteuil de la Commune de Villecresnes ;

Vu la délibération n°2014-109 du 22 décembre 2014 « Conception et réalisation du groupe scolaire du Bois d'Auteuil : constitution du jury de concours » ;

Vu l'avis du jury, émis le 5 janvier 2015, sur la liste des candidats à retenir ;

Vu l'avis du jury, émis le 24 avril 2015, sur la proposition du choix du candidat à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2015, prise au vu de l'avis du jury du 24 avril 2015 ;

Vu le rapport d'analyse réalisé le 27 avril 2015 ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de réaliser un nouveau groupe scolaire, doté d'une structure en bois (éléments préfabriqués), et de conclure à cet effet un marché de conception-réalisation, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'après avoir été sélectionnés, les quatre groupements candidats suivants ont remis une offre pour la conception et la réalisation de cet équipement communal :

Désignation des membres des groupements candidats :

Groupement n° 6 composé de :

MATHIS (mandataire)
ARC.AME Architectes
SCOP'ING
BED

Groupement n° 10 composé de :

CHARPENTE HOUOT (mandataire)
S+L Architectes
TECKICEA
ESPACES TEMPS
EVS
AMT

Groupement n° 14 composé de :

DEMATHIEU-BARD CONSTRUCTION (mandataire)
NOMADE Architectes
CMBP
ETHA
ALLIANCE
SPOOMS

Groupement n° 22 composé de :

OBM CONSTRUCTION (mandataire)
AGENCE BEATRICE MOUTON Architectes
CAP INGELEC
GREEN BUILDING

Considérant que par son avis du 24 avril 2015, le jury, régulièrement convoqué et disposant du quorum nécessaire, a préconisé de retenir l'offre du groupement conduit par la société OBM Construction (mandataire), et composé des entreprises Agence Béatrice Mouton, Cap Ingelec et Green Building, laquelle a obtenu la meilleure note globale au regard des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse énoncés par les documents de la consultation ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 27 avril 2015, a décidé de suivre l'avis du jury, en attribuant le marché de conception-réalisation au groupement dont le mandataire est la société OBM Construction, et composé des entreprises Agence Béatrice Mouton, Cap Ingelec et Green Building, en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le jury est d'avis d'attribuer la prime de 30 000 € H.T., soit 36 000 € T.T.C., à chacun des candidats évincés ;

Sur proposition de Monsieur Daniel SCHREIBER, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Attribue à chacun des groupements candidats ayant remis une offre dans le cadre de la procédure de passation du marché de conception-réalisation une prime de 30 000€ H.T., soit 36 000€ T.T.C., à chacun des candidats évincés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents y afférant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire
Gérard GUILLE

